Programme d'action communautaire 1997-1998 de soutien au livre et à la lecture, ARIANE

1994/0189(COD) - 06/04/1995

Mme MOUSKOURI, a rappelé que tout d'abord le programme doit être renommé,suivant l'amendement proposé:" programme de soutien communautaire dans le secteur de la traduction" qui "joue le rôle du fil d'Arianne". Parmi les autres amendements: l'ouverture du programme aux Pays de l'E.E.E. et aux Etats partenaires des accords de coopération avec l'Union; l'encouragement aux oeuvres des jeunes auteurs, aux petites maisons d'édition; la création de banques de données pour favoriser la coopération entre éditeurs à l'échelle européenne. Le Commissaire Oreja a affirmé que le programme n'est qu'un début de l'activité de promotion des oeuvres littéraires et qu'il progressera de pair avec un autre programme sur le patrimoine culturel. La Commission acceptera la majorité des amendements ,en modifiera certains(tel que les am. 22,30 et 31 où l'expression "langues indigènes" est remplacée par "langues vernaculaires ou régionales"), en complétera d'autres(am.28 sur l'évaluation provisoire à reporter à la fin des premiers deux ans d'exercise). En revanche elle veut rejeter les suivants: - am.9,14,34,35,38,40,48 et 49 concernant des mesures économiques,le statut du traducteur, la formation professionnelle des éditeurs, des bibliothécaires et des libraires sur les technologies nouvelles, l'édition des oeuvres en Braille pour lecteurs aveugles, car tous ces thèmes sont à reporter dans un programme spécifique sur le livre et la lecture ;en outre un programme spécial visant aux personnes défavorisées est en cours de préparation. - am.25,27, et 45, car ils ne sont pas conformes aux normes sur la comitologie. - am.36 en matière de préférence aux éditeurs de traductions,qui n'ont pas auparavant béneficié d'aides communautaires, car un système impartial de selection des oeuvres ainsi que la préference a accorder aux petits editeurs indépendants sont déjà prévus par le programme.